

Fiche n° 7 : L'évaluation des expérimentations

L'évaluation fait partie intégrante de l'expérimentation. Elle a été prévue dans l'article 142 de la loi de finances 2007 autorisant les expérimentations. Pour en garantir la rigueur, la loi confie le suivi des travaux d'évaluation à un comité, dont la composition est fixée par arrêté.

Ce comité d'évaluation a été mis en place en juillet 2007. Il est composé de représentants des départements, des services de l'Etat et des organismes de sécurité sociale ainsi que de personnalités qualifiées dont la compétence est reconnue en matière d'évaluation des politiques publiques.

Les membres du comité d'évaluation

Les départements : Loir et Cher, Eure, Hérault, Vienne, Meurthe et Moselle, Val d'Oise, Marne, Saône et Loire

Les services de l'Etat : Direction Générale des Collectivités Locales, Direction Générale de l'Action Sociale, Centre d'Analyse Stratégique, Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique, Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Direction de l'Animation, de la Recherche et des Etudes Statistiques, Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques, Direction du Budget.

Les organismes de sécurité sociale : Caisse Nationale des Allocations Familiales, Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole

Les personnalités qualifiées : François BOURGUIGNON, Ecole d'Economie de Paris, Pierre CAHUC, CREST, Marc GURGAND, EEP, Gilbert LAGOUANELLE, Secours Catholique, Yannick L'HORTY, Centre d'Etudes de l'Emploi, Claude MARTIN, CNRS-ENSP, Elisabeth MAUREL, UPMF de Grenoble, Eric MAURIN, EHESS, Renée THOMINOT, comité des usagers d'Angers, Jérôme VIGNON, Commission Européenne.

Ce comité suit l'ensemble des expérimentations soumises à dérogation (RSA et contrats aidés). Il a plusieurs missions :

1. **Appuyer les départements** dans la conduite des évaluations locales,
2. Constituer un **cadre comparatif d'ensemble** pour les expérimentations locales pour permettre une évaluation nationale,
3. Mettre en place des **dispositifs d'évaluation externe**, pour compléter les données issues des fichiers de gestion,
4. Rédiger les rapports d'évaluation soumis au Parlement.

L'évaluation s'appuie sur une comparaison des effets du dispositif testé sur des territoires expérimentaux avec des territoires témoins les plus semblables possibles.

1/ Sélection des territoires expérimentaux et témoins

Cette question est très importante car elle conditionne la qualité des mesures effectuées sur les effets du dispositif expérimenté. Les territoires expérimentaux sont choisis par les départements candidats et constituent une donnée de l'évaluation. Le comité d'évaluation procède à une **sélection raisonnée de territoires témoins**, qui seront proposés aux conseils généraux, pour décision. La méthodologie retenue pour effectuer cette sélection a été proposée par Yannick L'Horty, économiste au Centre d'Etudes de l'Emploi, membre du collège des personnalités qualifiées du comité de l'évaluation. Elle a été validée par ledit comité.

- Chaque territoire témoin sera constitué d'un regroupement de communes de même forme administrative que le territoire expérimental.
- Les territoires témoins auront des caractéristiques semblables aux territoires expérimentaux sur la base d'une pluralité d'indicateurs, qui renseignent sur les déterminants de l'emploi et sur les chances de sortir du RMI ou de retrouver un emploi avant expérimentation.
- Les territoires sélectionnés sur la base de ces différents critères seront proposés aux départements comme territoires témoins.

2/ Un cadre comparatif d'ensemble pour les expérimentations locales

L'évaluation doit s'appuyer sur un système d'informations fiable et détaillant l'ensemble des indicateurs permettant de répondre aux questions posées. C'est pourquoi le comité d'évaluation est en train de définir un socle commun d'indicateurs statistiques à suivre concernant le contexte économique et social, les prestations fournies, les crédits consommés, les caractéristiques des bénéficiaires, les résultats et les impacts. Ces indicateurs seront calculés à intervalle régulier pour chaque territoire expérimental et chaque territoire témoin, dès le démarrage des expérimentations.

Ce socle commun sera constitué d'une part d'indicateurs calculés au niveau national (CNAF et MSA, ANPE, UNEDIC, CNASEA...) et transmis aux départements, d'autre part d'indicateurs calculés par les départements et remontés au niveau national.

3/ Les Evaluations externes

Pour le RSA, une enquête quantitative viendra compléter les données statistiques issues des CAF/MSA et des départements. Elle sera centrée sur la mesure de l'effet du RSA sur le retour à l'emploi. Elle pourra permettre également de :

- Détailler les caractéristiques des bénéficiaires (niveau de formation par exemple),
- Mesurer la connaissance et connaître l'opinion des bénéficiaires sur le dispositif,
- Repérer le suivi, l'accompagnement dont ils font l'objet (dans le cadre du dispositif RMI ou autrement).

Deux échantillons nationaux seront construits de façon symétrique :

- Un échantillon représentatif des allocataires RMI/API présents dans le dispositif à une date donnée sur les territoires expérimentaux,
- Un échantillon équivalent sur les territoires témoins.

Les bénéficiaires seront interrogés à intervalle régulier, afin de mettre à jour leur parcours professionnel. Afin d'enrichir l'analyse, les informations déclaratives obtenues auprès des bénéficiaires seront croisées avec des données administratives issues des CAF.

Le comité d'évaluation pilotera également d'autres évaluations externes, de nature plus qualitative.